

TOURCOING - COMMUNE

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DCP\_D2023\_0009

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 31/01/2023

Objet : Avenant n°1 au marché "Contrat d'autorisation de re reproduction et de représentation d'oeuvres protégées"

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 31/01/2023

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : L2122\_Avenant\_22.007.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

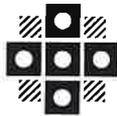
## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230131-DCP\_D2023\_0009-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 31/01/2023



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI\_D2023\_0009

**Objet** : Avenant n°1 au marché n°22.007  
Contrat d'autorisation de reproduction et  
de représentation d'œuvres protégées

### DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame la Maire est habilitée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté DCPAJI 2022-0088 du 4 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Vu l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique disposant que « le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » ;

Considérant que la société LA VOIX DU NORD est attributaire du marché n° 22.007 intitulé « Contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées » notifié le 16/05/2022 ;

Considérant la nécessité d'avenanter le marché pour mettre à jour le nombre d'articles diffusés par an ;

Considérant que le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché ;

### DECIDONS

**Article 1er** : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché n° 22.007 intitulé « Contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées » avec la société LA VOIX DU NORD située 8 place du Général de Gaulle - CS 10549 à LILLE Cedex (59023).

**Article 2** : Le présent avenant met à jour le nombre d'articles diffusés par an : celui-ci passe de 3500 à 3000 articles par an et diminue le nombre de destinataires du panorama de presse de 60 à 50 destinataires.

**Article 3** : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal. Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité ;
- Le Trésorier pour information ;
- La Maire et les services concernés pour application.

A Tourcoing, le

31 JAN. 2023



Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint  
**Jean-Marie VUYLSTEKER**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié sur le site de la Ville le :

31 JAN. 2023